

**ARRETE MUNICIPAL N° A2023-684
PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL
PARCELLE CADASTREE AO N°112
RUE DES POMMIERS**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée RUE DES POMMIERS au droit de la propriété riveraine cadastrée parcelle AO n°112 (parcelle appartenant à Madame TERRY Christine)
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur ELISABETH Alexis, géomètre-expert à Bretteville-sur-Odon, en date du 21 avril 2023, annexé au présent arrêté (conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts)

ARRETE

ARTICLE 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constaté suivant la ligne :
2 (Clou nouveau) – 3 (Angle de pilier) – 4 (Angle de clôture)

Les limites de propriété sont fixées suivant la ligne : 2-3-4.

Le plan joint au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès-verbal.

ARTICLE 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera notifié au riverain concerné et à Monsieur ELISABETH Alexis, géomètre-expert.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

FAIT A COURSEULLES-SUR-MER, le 08/08/2023

Le Maire



Anne-Marie PHILIPPEAUX

Arrêté signé le : 09 AOUT 2023

Arrêté notifié au riverain par courrier recommandé avec accusé de réception le :

Arrêté notifié par courrier simple au géomètre-expert le :

Arrêté publié le :

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230808-A2023-684-AI
Date de télétransmission : 09/08/2023
Date de réception préfecture : 09/08/2023